

Philippe Seban

AABAM

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège social : 9, Allée des Barbanniers – 92230 – GENNEVILLIERS
RCS Nanterre B 421 194 077

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 MARS 2000.

L'an Deux Mille et le 01 mars à 14 Heures.

Les Associés de la Société AABAM, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Allée des Barbanniers – 92230 – Gennevilliers, sur convocation de la gérance par lettre simple.

SONT PRESENTS :

Monsieur Philippe SEBAN en sa qualité de Gérant, possédant 400 parts,
Madame Laurence SEBAN, possédant 50 parts,
Monsieur Didier SEBAN, possédant 50 parts.

Seuls Associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Les Associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Isabelle DERVEAUX est également présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SEBAN.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination du Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou



ih

tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait manifesté par Monsieur Philippe Seban de démissionner de ses fonctions de Gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Isabelle Derveaux, demeurant 38 bis, Rue du Mont Valérien – 92210 – SAINT CLOUD en qualité de Gérante pour une durée illimitée.

Madame Isabelle Derveaux déclare accepter les fonctions de Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Isabelle DERVEAUX ne percevra aucune rémunération en sa qualité de Gérante mais aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

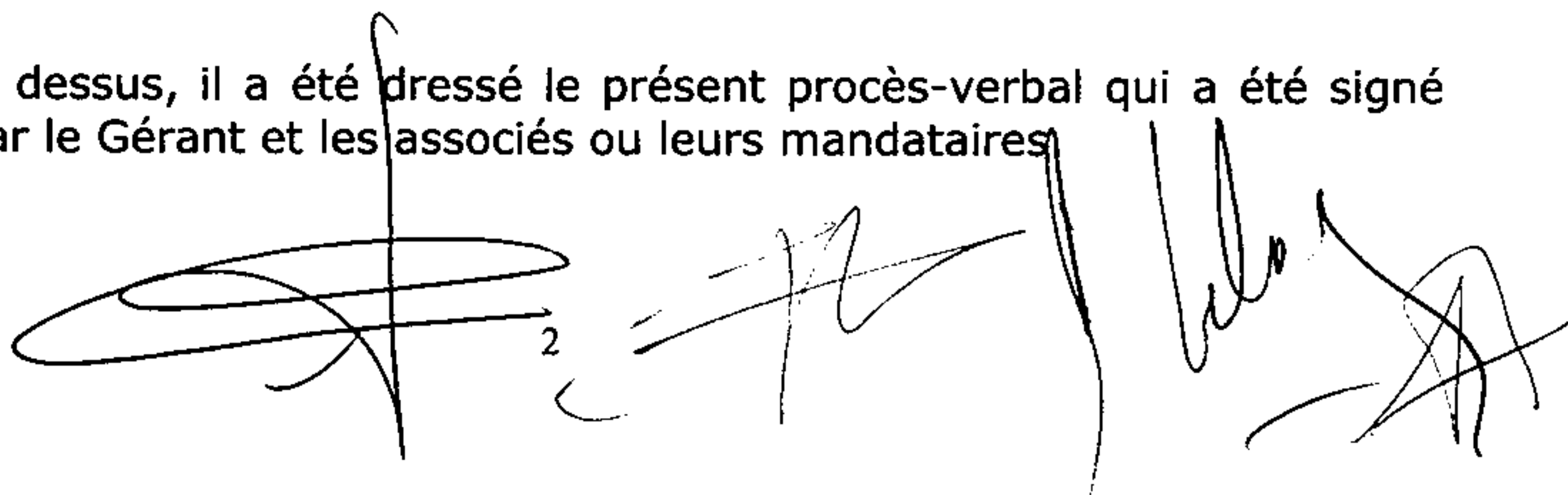
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés ou leurs mandataires

The image shows four handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized loop. The second signature is a horizontal line with a small '2' written below it. The third signature is a simple, horizontal stroke. The fourth signature is a more complex, stylized mark.